

DIRECTION  
~~DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES~~  
de l'Architecture et de l'Urbanisme

SOUS-DIRECTION DES SITES  
ET DES ESPACES PROTÉGÉS

SITES/SE1

# ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme  
du Logement et des  
Transports

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU l'arrêté du 28 juin 1976 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Seine-St-Denis l'ensemble formé par la cité jardin ;

VU la délibération du 20 septembre 1982 de la commission départementale des sites perspectives et paysages du département de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de STAINS (Seine-Saint-Denis) par la cité jardin et le groupe scolaire du globe constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 25 février 1982 par le conseil municipal de la ville de STAINS ;

## A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Seine-Saint-Denis l'ensemble formé sur la commune de STAINS par la cité jardin et le groupe scolaire du Globe et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

### Section P :

à partir de l'intersection entre la rue Pierre de Geyter avec la limite des sections P et I

- la limite des sections P et I
- le côté pair de l'avenue Paul Vaillant Couturier jusqu'au n° 18
- la traversée de l'avenue Paul Vaillant Couturier au droit de la limite Nord de la parcelle n° 5
- les limites Nord et Est de la parcelle n° 5
- le côté pair du boulevard Maxime Gorki
- le côté impair de l'avenue de Stalingrad jusqu'à son intersection avec la ligne fictive prolongeant la mitoyenneté des parcelles 439 et 358 (section S)
- la traversée de l'avenue de Stalingrad par cette ligne fictive

Section S :

- la limite Est des parcelles n° 439 à 442 inclus
- les limites Est, Sud et Ouest de la parcelle n° 270 (Groupe Scolaire du Glob2)
- la limite Ouest de la parcelle n° 321

Section P :

- la traversée de l'Avenue de Stalingrad par une ligne fictive prolongeant la limite Ouest de la parcelle n° 321 ( de la section S) jusqu'à son intersection avec le côté impair de l'Avenue de Stalingrad
- le côté impair de l'Avenue de Stalingrad
- le côté impair de l'Avenue Paul Vaillant Couturier (ancien CD 29 de Saint-Denis à Stains)
- la traversée de l'Avenue Paul Vaillant Couturier au droit de la limite des sections P et O
- la limite des sections P et O
- la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 37
- le débouché de la rue Albert Moreau
- le côté impair de la rue Léon Brochet
- le côté impair de la rue Pierre de Geyter jusqu'à son intersection avec la limite des sections I et P (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté susvisé sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Seine-Saint-Denis et au Maire de la commune de STAINS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 19 SEP. 1985

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
et de l'Urbanisme  
Le Chef du Service de l'Espace  
et des Sites



Nancy BOUCHE